

Proposition de cahier des charges des centres provisoires de mise à l'abri spécialisés pour les mineurs non accompagnés

Ces centres assurent les missions suivantes :

- mise à l'abri les MNA provenant de Calais dans des conditions conformes à la convention des droits de l'enfant ;
- évaluer l'âge et de l'isolement des MNA conformément à la loi du 14 mars 2016 ;
- identifier les besoins des mineurs (y compris médicaux et psychologiques) ;
- sensibiliser les mineurs à l'apprentissage du français et leur proposer des animations éducatives ;
- attente pour les mineurs évalués mineurs et non accompagnés avant qu'ils soient pris en charge par un département.

Ces centres doivent répondre au cahier des charges suivant :

- séparation physique des mineurs d'avec les majeurs ce qui implique un accompagnement immédiat vers le CAO le plus proche de tous les jeunes évalués majeurs,
- capacité d'accueil de 50 places maximum,
- durée limitée de prise en charge,
- équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, veilleurs de nuit psychologue, interprète, professeurs de Français langue étrangère sur la base d'un taux d'encadrement de 2,7 ETP pour 10 MNA,
- protocole entre l'association gestionnaire et l'établissement hospitalier de proximité garantissant l'accès aux soins des MNA accueillis,
- réalisation de l'évaluation sociale de l'isolement et de la minorité en interne par les professionnels de l'établissement ou par délégation à la structure habilitée par le département réalisant les évaluations de MNA conformément au protocole d'évaluation prévu dans l'arrêté,
- désignation d'un administrateur ad hoc pour tous les jeunes évalués mineurs et isolés afin de ne pas retarder le dépôt d'une demande d'asile,
- accès à un dispositif de Français langue étrangère.

Répartition des ETP pour un établissement de 50 places :

- 1 chef de service
- 1 éducateur spécialisé
- 3 moniteurs éducateurs
- 2 veilleurs de nuit
- 2 assistants de service social ou juriste droit des étrangers
- 2 interprètes
- 1,5 professeurs de français langue étrangère
- 0,5 psychologue
- 0,5 secrétaire

Tableau comparatif des coûts de prise en charge et des normes d'encadrement des mineurs dans des établissements ASE et PJJ

Type d'établissement	directeur	chef de service	éducateurs spécialisés	moniteurs éducateurs	veilleurs de nuit	assistant de service social ou juriste spécialisé en droit des étrangers	interprètes	professeur de FLE	psychologue	secrétaire	cuisiniers	TOTAL ETP	Capacité (en nombre de mineurs)	Prix de journée	Coût annuel à la place
Foyer (PJJ)	1	0,5	14						0,5		2	18	12	550 €	200.750€
Centre Educatif Fermé (PJJ)	1	1	14		3				1	1	2	23	10	600 €	219.000€
MECS (ASE)	1	1	8	3	2				1	1	2	19	30	165 €	60.000€
Centres de mise à l'abri MNA		1	1	3	2	2	2	1,5	0,5	0,5	(liaison froide)	13,5	50	85 €	31.025€

Pré-requis pour l'accueil de MNA dans ce type d'établissement :

- identifier les lieux où pourraient se situer ces centres spécialisés afin d'informer le conseil départemental en amont de l'installation et de l'associer à la mise en place de l'évaluation ;
- mettre en place les partenariats nécessaires avec les services de santé et les associations ou le département en vue de la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet du tribunal de grande instance compétent pour le ressort du centre pour tous les jeunes évalués mineurs et non accompagnés
- information préalable du parquet du lieu où se situent les centres afin qu'ils saisissent systématiquement la cellule en vue d'une orientation dès qu'un jeune aura été évalué mineur et non accompagné.